

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE FAVORABLE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PC03713924U0007

Arrêté 26/06/2024

n°URB/2024/020

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 07/05/2024

Par: SCI Bellerive Paysage

SIRET: 90745200700012

Représentée : | Monsieur Tiago BRAGA NUNES

Demeurant à : 15 rue des guillets 37230 FONDETTES

Pour: Fermeture d'un hangar agricole existant

Sur un terrain sis à La borde buisson

Réf cadastrales : AM250

référence dossier

N° PC03713924U0007

Sdp créée: 143m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

<u>Article 2</u>: La fermeture du hangar agricole existant par un bardage en tôle acier à créer, sera de teinte « gris-vert foncé » et mat conformément à l'article A.B.2.3.1 du PLU sus-cité. La double porte coulissante également.

Également, et conformément aux dispositions de la zone Agricole, il est ici rappelé qu'aucune autre construction ne sera accordée. Le strict usage du reste la parcelle sera dédiée à une activité de terrain de loisirs comme spécifié dans la promesse unilatérale de vente en page 8.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 26/06/2024 N° URB/2024/020 PAGE 2/2 N°	
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0007	

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fajt à Luynes, le 26/06/2024

Le Maire Bertrand RITOURET

<u>Information</u>: la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 27/06/2024

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 27/06/2024